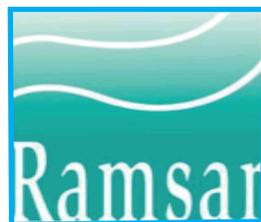




République du Burundi



Convention de Ramsar

ATLAS DES QUATRES SITES RAMSAR

Localisation et Ressources

**MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**



OCTOBRE 2013



Site web : <http://www.meeatu.gov.bi>





Site web : <http://www.meeatu.gov.bi>

Publication réalisée avec l'appui du Secrétariat RAMSAR et WWF-SUISSE



République du Burundi



Convention de Ramsar

ATLAS DES QUATRES SITES RAMSAR

Localisation et Ressources

**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**



OCTOBRE 2013



PRÉFACE

L'actualisation d'un Site Ramsar désigné en 2002 et la désignation de trois (3) sites comme « Zones Humides d'Importance Internationale » sont le fort témoignage de la reconnaissance des valeurs de ce patrimoine national et de l'engagement du Burundi à conserver et à utiliser durablement les services vitaux que fournissent les zones humides aux sociétés humaines. La Convention œuvre à démontrer que les zones humides sont des infrastructures naturelles comme les fleuves, les lacs, les oasis, les tourbières et les zones côtières. Elles sont aussi des infrastructures artificielles comme les barrages et les réservoirs d'eau.

Plusieurs zones humides sont des pourvoyeurs d'eau douce indispensable à la vie d'une multitude d'espèces, y compris l'espèce humaine. Les zones humides qui fournissent l'eau, entretiennent la diversité biologique, fournissent divers produits alimentaires et agissent comme source d'énergie et d'atouts pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques. Les zones humides abritent des paysages d'une grande beauté et la splendeur des espèces d'une valeur inégalée faisant d'elles un atout majeur pour le développement du tourisme comme activité économique.

Ses zones humides à typologies multiples abritent des centaines d'espèces de plantes et d'animaux. Ces zones humides sont des milieux de beauté sans pareille et les habitats constituent une réserve de ressources naturelles représentant d'immenses opportunités de croissance économique, de développement et de bien-être humain. La croissance économique du pays constatée sur le moyen terme est fortement liée aux ressources environnementales.

Le Burundi est aussi un pays d'une population en forte croissance et de modèles d'utilisation des zones humides en évolution constante. Ces changements ont un impact environnemental local, régional et international extrêmement important.

Maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides en équilibre stable afin de répondre aux besoins d'une population en forte progression tout en assurant l'intégrité des ressources naturelles de ces zones humides est un des principaux défis que doit relever le Burundi et ses partenaires aux développements.

Afin d'atteindre ces objectifs dans un pays où les changements sont rapides tant sur le plan économique qu'environnemental, il est nécessaire de disposer d'une base d'informations dynamique et crédible.

Le Burundi a de sérieuses raisons dans ce cadre d'être fier de publier cet Atlas des Zones Humides d'importance internationale.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar s'associe au Burundi pour reconnaître et apprécier les efforts entrepris dans un travail d'équipe bénéficiant du soutien de l'administration, du Fonds Mondial pour la Nature (WWF International) pour la désignation d'un total de trois (3) zones humides d'importance internationale présentés dans cet atlas. Un quatrième site en cours de préparation y est aussi présenté.

Je voudrais féliciter le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature dont les efforts ont rendu cette publication possible. J'espère sincèrement que ce qui est présenté dans cet atlas inspirera chaque lecteur et le poussera à l'action.

La parution de cet Atlas arrive également à point nommé pour marquer la première année de la période triennale 2013-2015 du Plan Stratégique de la Convention de Ramsar.

C'est l'occasion pour moi de saluer la contribution exceptionnelle de Monsieur **Jean Claude NDUWAYO**, Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, engagé depuis toujours pour la sauvegarde et la bonne gestion des zones humides au Burundi.



Anada Tiega
Secrétaire Général de la Convention
de Ramsar sur les Zones Humides

AVANT PROPOS

Avec 27 830 km² de terres, le Burundi est un des plus petit pays d'Afrique; enclavé entre ses voisins, il n'a pas accès à la mer. Le Nil, qui traverse l'Etat, et le lac Tanganyika, sont ses principales réserves d'eau naturelle. Sur 8,3 millions d'habitants, 93% vit de l'agriculture et de l'élevage : 91,3% des terres arables sont exploitées. La densité rurale du pays est la plus élevée de l'Afrique subsaharienne (248 habitants/km² en moyenne).

La diversité du vivant, sans cesse réévaluée, compte environ 600 espèces d'oiseaux. Partie contractante à 5 Accords régionaux et 11 Accords Multilatéraux sur l'Environnement, le Burundi héberge 4 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux couvrant un total de 97 200 ha. Le pays abrite 13 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle globale.

Les zones humides, leur eau et leur biodiversité constituent les supports incontournables et incontestables de tout développement durable au Burundi. La conservation et utilisation rationnelle de leurs ressources est, à notre sens, l'œuvre la plus noble et réfléchie que notre pays devrait entreprendre.

L'inscription de 3 nouveaux sites à ce jour sur la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar, notamment ceux la Réserve de la Malagarazi, les Paysages Aquatiques Protégé du Nord et le Parc National de la Ruvubu, est une étape importante. Elle devrait nous mener vers une réelle conservation et utilisation rationnelle de ces milieux. Le développement économique et social des habitants de ces contrées qui abritent ces sites est tributaire de cette denrée essentielle pour la vie qu'est l'eau.

Le Gouvernement du Burundi a fortement amélioré le profil de la conservation dans le pays. Le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière d'écologie, de veille environnementale,

de protection de la nature, de la faune et de la flore, ainsi que dans le domaine des zones humides. De même, le Ministère soutient la politique environnementale dans l'espace de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Ce premier Atlas des sites inscrits sur la Liste Ramsar, est un témoignage de l'importance accordée par le Gouvernement Burundais à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de la volonté du gouvernement de les intégrer dans la planification locale, nationale et sous régionale.

Par ailleurs en plus de leurs fonctions vitales pour les humains, les zones humides en général et les Sites Ramsar en particulier sont des fenêtres qui nous permettent de mieux appréhender les changements environnementaux comme un phénomène global qui touche l'ensemble des écosystèmes de notre pays.

L'Atlas des Sites Ramsar du Burundi nous apporte les preuves scientifiques et visuelles des changements environnementaux, et permet de les faire sortir de la sphère des sciences d'observation de la Terre pour les présenter à une audience plus importante; il nous permet de prendre conscience de la rapidité de ces changements et nous aidera à prendre les bonnes décisions, celles qui nous permettront d'assurer notre avenir à tous dans un monde toujours plus peuplé.

Ce document est le fruit du travail de nombreux partenaires du Burundi. J'aimerais exprimer toute la gratitude du Gouvernement au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour son assistance technique permanente ainsi qu'au WWF International dont le soutien financier a permis la désignation de nouveaux sites Ramsar au Burundi.



Ir. Jean Claude NDUWAYO

**Ministre de l'Eau, de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme du Burundi**

Réalisation et production

Equipe de Supervision

Nom et Prénom	Organisation /Fonction	Adresse E-mail
Son Excellence NDUWAYO Jean Claude	Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Autorité Administrative Ramsar	nduclaude@yahoo.fr
Mr Epimaque MURENGERANTWARI	Secrétaire Permanent au MEEATU	epicelly@yahoo.fr
Mr Mohamed FERUZI	Directeur Général de l'INECN	mohferu2008@yahoo.fr inecndg@yahoo.fr
Mme Antoinette MACUMI	Directeur Général des Forêts et de l'Environnement	macsasa72@yahoo.fr
Mr Felix NGENDABANYIKWA	Directeur des Forêts	Felixngendabanyikwa@ rocketmail.com
Mr NDORIMANA Emmanuel	Directeur Général des Ressources en Eau et Assainissement	ndorimel@yahoo.fr
Mr Anada TIEGA	Secrétaire Général de la Convention Ramsar	TIEGA@ramasar.org
Mr Denis LANDENBERGUE	Fresch Water Program ,WWF	DLandenbergue@ww- fint.org

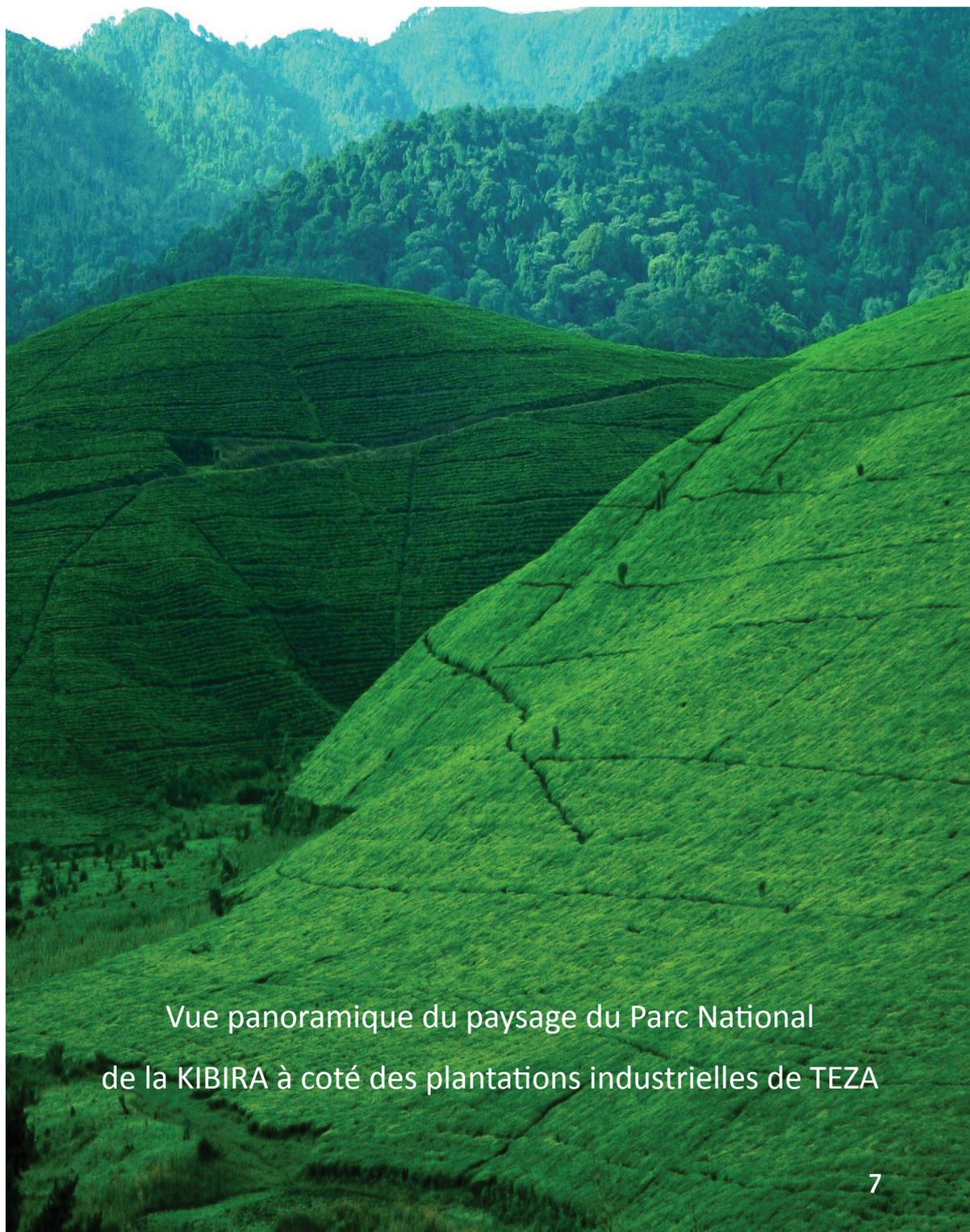
Equipe Technique de rédaction et autres contributeurs

Mr Evariste RUFUGUTA	Point Focal National Ramsar	erufuguta@gmail.com
Mr NIKOBAGOMBA Nestor	Direction de l'Environnement	nestornikobagomba@yahoo.fr
Mme NTUKAMAZINA Jacqueline	Représentante de ARCOS au Burundi	ntukajacky@yahoo.fr
Mr BIZIMANA Dieudonné	Coordonnateur de l'ABO	bizidieu@yahoo.fr
Mr NZIGIDAMERA Benoît	Conseiller à l'INECN	Nzigidaherabenoit@yahoo.fr
Mr Nzigiyimpa Léonidas	Chef de la Réserve Naturelle de Bururi	nzigiyimpal@yahoo.fr
Mr KAKUNZE Alain	Responsable du parc National de la Rusizi	akakunze@yahoo.fr
Mr NDAYISHIMIYE Rémy	Conseiller chargé de la Communication au MEEATU	njeanremy2@yahoo.fr
Mr NTIRANYIBAGIRA Aaron	ABUCI	a_ntiranyibagira@hotmail.com
Dr Paul OUEDRAOGO	Conseiller Afrique Ramsar convention	ouedraogo@ramsar.org

Maison d'édition

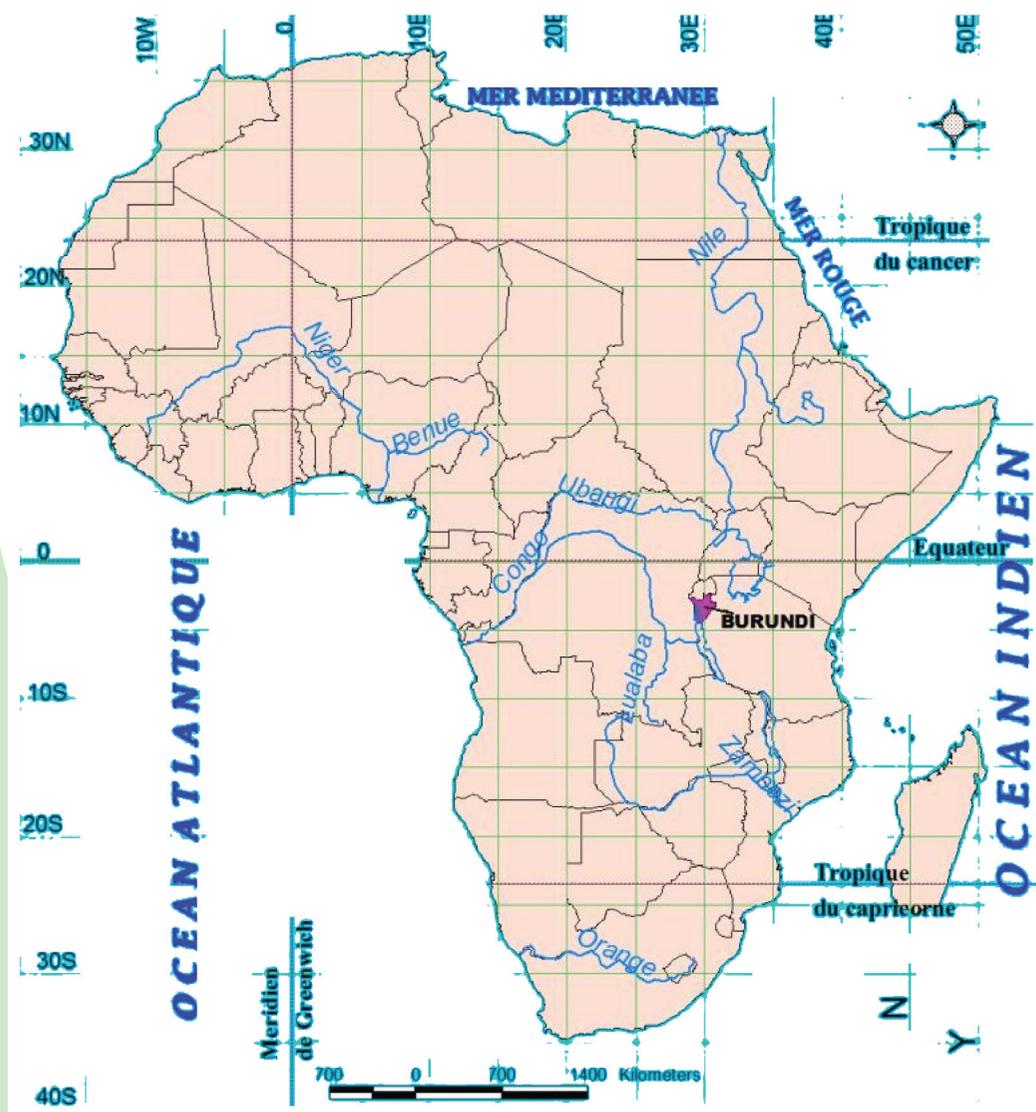
Nom et Prénom	Organisation	Adresse
Jean Marie GACIYUBWENGE	"DIS" Design Informatique Sérigraphie	Rohero II, 1307 boulevard de l'Indépendance jgaciyubwenge@yahoo.fr

PRESENTATION DU BURUNDI



Vue panoramique du paysage du Parc National
de la KIBIRA à coté des plantations industrielles de TEZA

LOCALISATION DU BURUNDI



- *Situé à 1200 km environ de l'océan Indien*
- *Plus de 2 100 km de l'océan Atlantique.*
- *Plus proches ports : port de Dar-Es-Salaam, port de Mombasa.*

RELIEF

Le Burundi, pays de l'Afrique Centrale possède un environnement fortement varié. Le pays couvre une superficie de 27.834 km² dont 25.200 km² sont terrestres et comportant 24 000 km² (soit 93%) de terres arables. C'est un pays essentiellement agricole, avec densité moyenne de 300 habitants par km² et une croissance démographique rapide (2,6% en 2010), surtout en milieu rural où vit plus de 90% de la population.

La position géographique du Burundi situé au cœur de l'Afrique et jouissant d'un climat équatorial tempéré, faisant partie du Rift Albertine, abritant le Mont Heha, la rivière Rusizi, le lac Tanganyika font de ce pays une merveilleuse destination touristique en direction de l'Afrique. Le tourisme est donc l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie burundaise et constitue une bonne source de devises pour le pays.

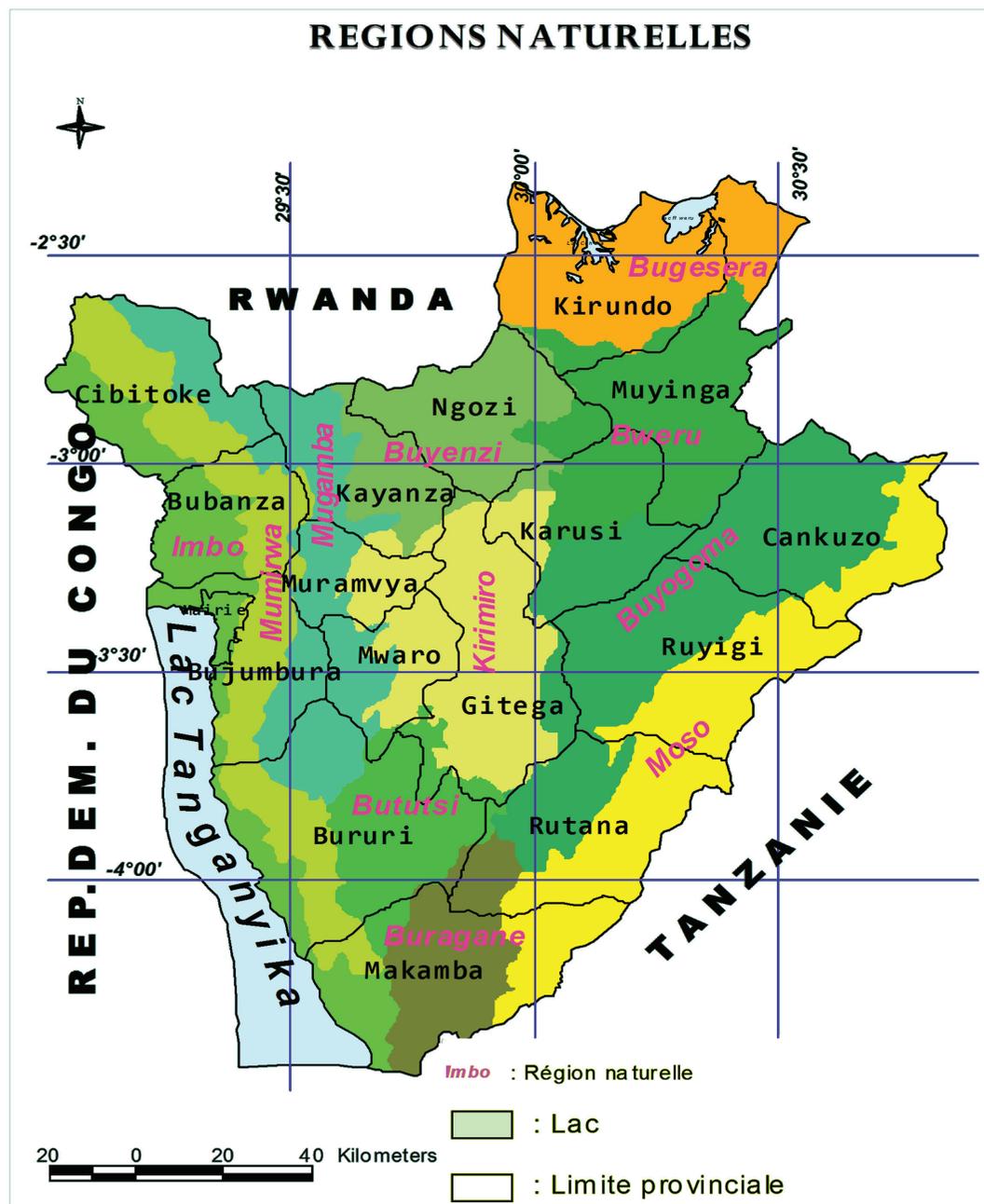


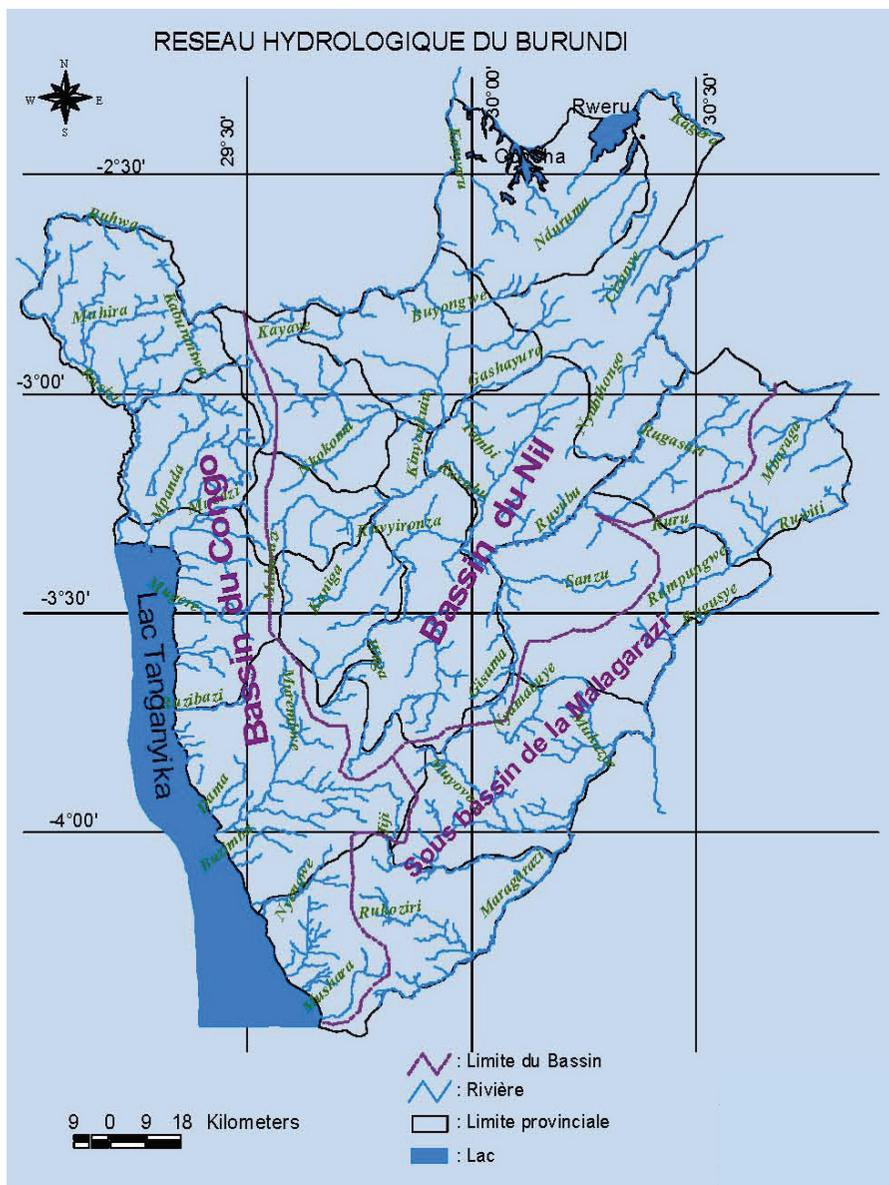
Le relief est caractéristique de la région du grand rift de l'Afrique orientale qui a donné lieu à la formation du lac Tanganyika dans un fossé d'effondrement à l'Ouest et à un ensemble de plateaux au relief fortement découpé à l'Est.

Le Burundi est subdivisé en 5 zones écologiques à savoir la plaine de l'Imbo, la crête du Congo Nil, les plateaux Centraux, les dépressions de Moso et les dépressions de Bugesera.

REGIONS NATURELLES

Le relief, le climat, l'altitude et la nature des sols sont à la base de classification des régions naturelles qui sont au nombre de Onze (11).





Le pays est réparti en deux grands bassins hydrographiques à savoir :

- Le bassin du Nil qui comprend d’une part la Ruvubu et ses affluents, d’autre part la Kanyaru affluent de la Kagera,
- Le bassin du Congo constitué de deux sous-bassins:
 - le sous- bassin situé à l’Ouest de la crête Congo Nil formé par la Rusizi et ses affluents et par le lac Tanganyika,
 - le sous-bassin de la Malagarazi situé à l’Est du pays et comprenant la Malagarazi et ses affluents.

PÉDOLOGIE

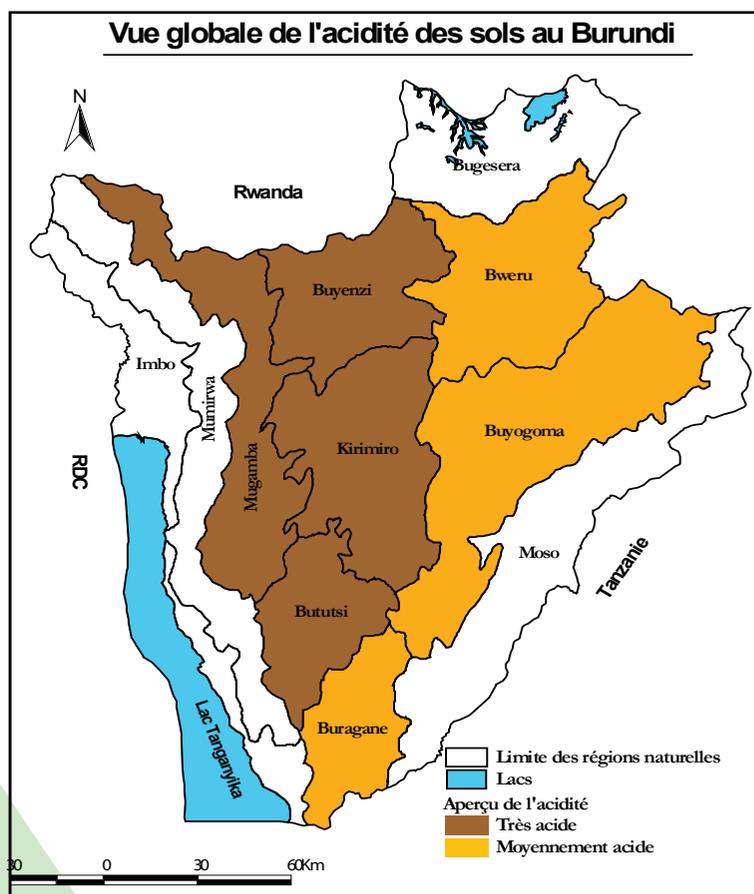
Du point de vue pédologique, les sols, généralement des ferralsols ou des ferrisols, sont pauvres en altitude. On rencontre des sols bruns tropicaux et des lithosols sur les pentes et les crêtes. Des sols organiques et tourbeux caractérisent les fonds de vallées marécageuses.

GÉNÉRALITÉS

Les sols sont considérés comme étant d'une fertilité médiocre. Plus de 36 % des sols sont acides et présentent une toxicité aluminique. Sous culture, leur évolution peut être particulièrement favorable si des corrections sont apportées avec des amendements organiques et calcaires.

SPÉCIFICITÉS

Sols = ferralsols ou ferrisols en altitude. On rencontre également, sur les pentes et les crêtes, des lithosols qui sont des sols bruns tropicaux peu évolués. Dans les fonds des vallées marécageux, on y trouve des sols organiques tourbeux, tandis que la plaine de la Ruzizi se distingue par ses terres noires tropicales (régogleys et régogleys salins).



ECONOMIE ET TOURISME



L'économie burundaise repose en grande partie sur le secteur primaire qui occupe près de 90% d'une population estimée à environ 10 Millions d'habitants. C'est une économie qui a été beaucoup fragilisée par la crise socio-politique qui a frappé le Burundi depuis 1993 et qui a eu comme conséquence une baisse du niveau de vie de la population et de fortes dégradation des écosystèmes s'accompagnant d'une érosion de la biodiversité.



Le tourisme est une des grandes opportunités pour le BURUNDI

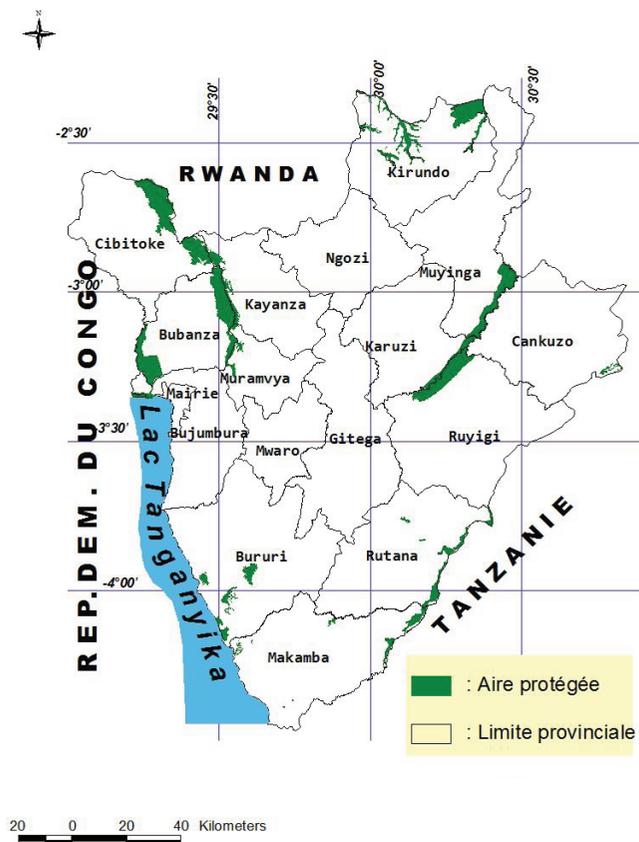
2. LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées constituent un élément vital des stratégies de conservation de la diversité biologique au niveau national et international. C'est ainsi que la création et la gestion des aires protégées figurent au premier plan de l'article 8 sur la conservation in situ de la Convention sur la Diversité Biologique.



OU SONT - ELLES ?

LES AIRES PROTEGEES DU BURUNDI



1. Parc National de la Rusizi
2. Parc National de la Kibira
3. Paysage Protégé du Nord
4. Parc National de la Ruvubu
5. Paysage Protégé de Gisagara
6. Monuments Naturels des Chutes de Karera et des Failles de Nyakazu
7. Réserve Naturelle de la Malagarazi
8. Réserve Forestière Naturelle de Bururi
9. Réserve Forestière Naturelle de Monge
10. Réserve Forestière Naturelle de Vyanda
11. Réserve Forestière Naturelle de Rumonge
12. Réserve Forestière Naturelle de Kigwena
13. Paysages Protégés de Makamba (Rukambasi & Mukungu)
14. Paysages Protégés de Makamba (Mabanda & Nyanza-Lac)
15. Paysage Protégé de Makamba (Kinoso)



3. SITES RAMSAR

La Convention sur les zones humides connue sous le nom de « Convention de Ramsar (Ramsar, Iran, 1971)» est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle», ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire. En adhérant à cette Convention en 1997, le Gouvernement du Burundi s'est engagé à œuvrer pour soutenir les « trois piliers » de la Convention :

Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale.



Inscrire dans toute la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ses zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement.

Consulter les autres Parties en matière d'application de la Convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces partagées.

Population d'Hippopotames et de faune ornithologique



Quatre sites désignés comme Sites Ramsar à savoir :

1. Réserve Naturelle de la Malagarazi
2. Paysage Aquatique Protégé du Nord
3. Parc National de la Rusizi
4. Parc National de la Ruvubu

La Réserve naturelle de la Malagarazi se trouve au Sud-Est du Burundi, logée dans la dépression de Kumoso.

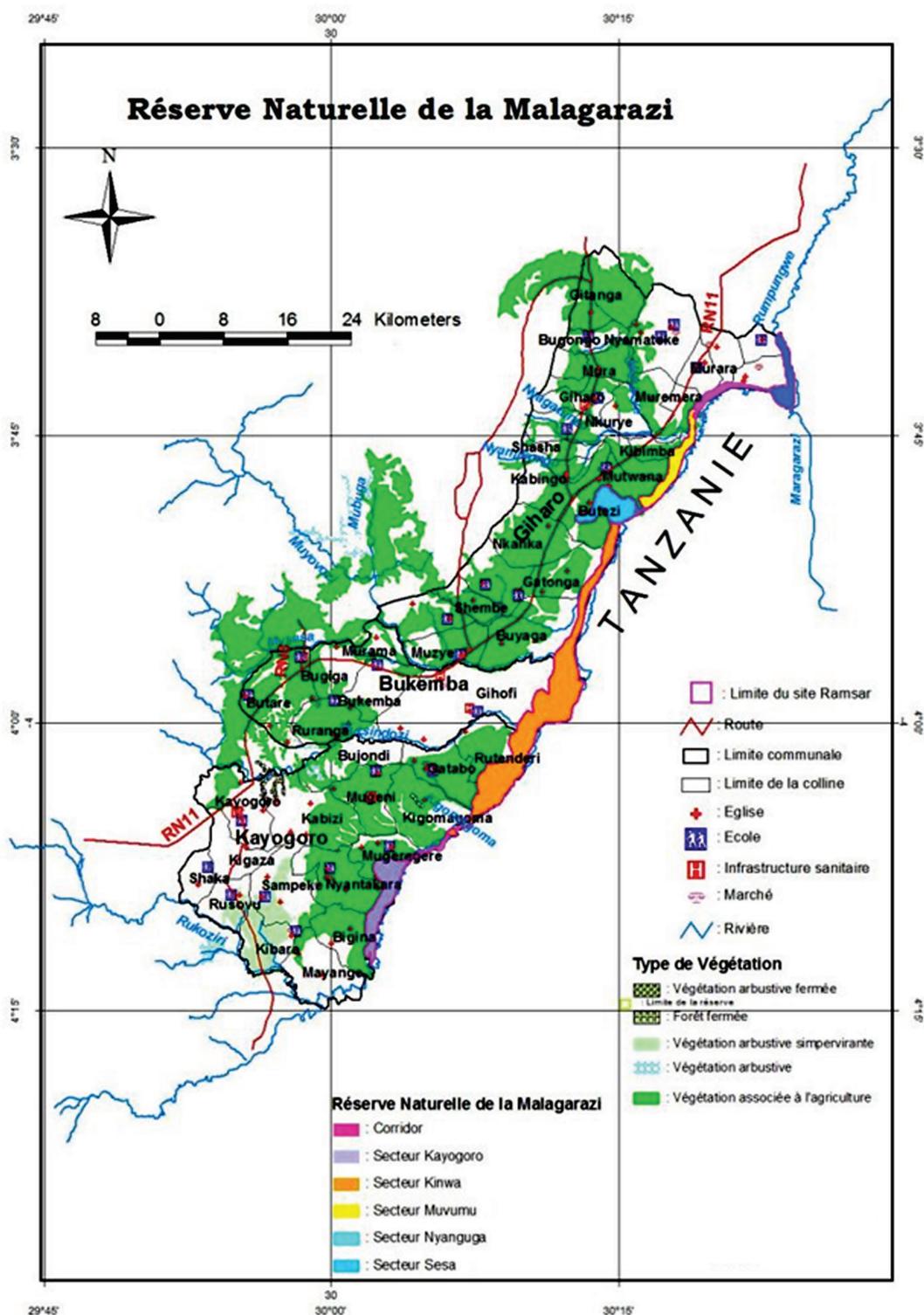
Les limites du site sont des limites naturelles ou encore une ligne de crête d'un sous bassin versant. La délimitation de la Réserve Naturelle de Malagarazi a suivi les limites naturelles du Parc ainsi que la limite géographique entre le Burundi et la Tanzanie en suivant les sous bassins de la rivière Malagarazi.

La Réserve naturelle de la Malagarazi se présente comme une plaine étirée le long de la frontière Tanzanienne et drainée par la Malagarazi, la Rumpungwe et leurs affluents.

La vallée fluviale le long des frontières méridionales du Burundi est large, peu profonde et couverte de savane avec abondance d'*Isobertinia sp.* Une vaste galerie de forêts accompagne la rivière, et est généralement inondée après les pluies violentes dans les bassins de réception du Burundi entre novembre et décembre et entre mars et avril.

3.1. Réserve naturelle de la Malagarazi





La rivière Malagazi présente un intérêt particulier, contenant plusieurs espèces de **poissons** que l'on trouve dans le Bassin du Congo.

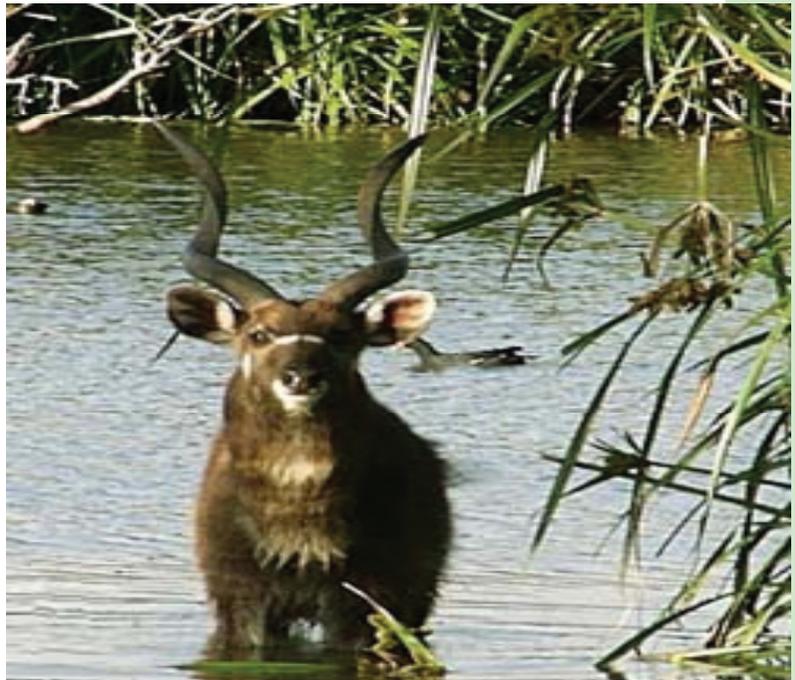


La Réserve naturelle de la Malagazi est coincée entre les domaines orientaux et Zambézien de la région Soudano-Zambézienne caractérisés par une formation dominée notamment par *Brachystegia*, *Julbernadia*, *Uapaca* et *Isoberlinia*.

Le site abrite des espèces vulnérables en population décroissante telle que l'*Hippopotamus amphibius* et *Balearica regulorum*.

Groupe des mammifères

La dépression du Mosso-Malagazi est colonisée par des galeries forestières en franges boisées distribuées tout le long du cours d'eau (Malagazi) et ou ces affluents : Musasa, Muyovozi et Mut-sindozi au Burundi.



Crocodylus niloticus



Les espèces animales menacées présentes sont : *Sylvicapra grimmia*, *Hippopotamus amphibius* et *Tragelaphus spekei*.

Les marais du complexe marécageux de la Malagarazi forment un biotope ornithologiquement important, un site de repos, de reproduction pour plusieurs d'espèces aquatiques.



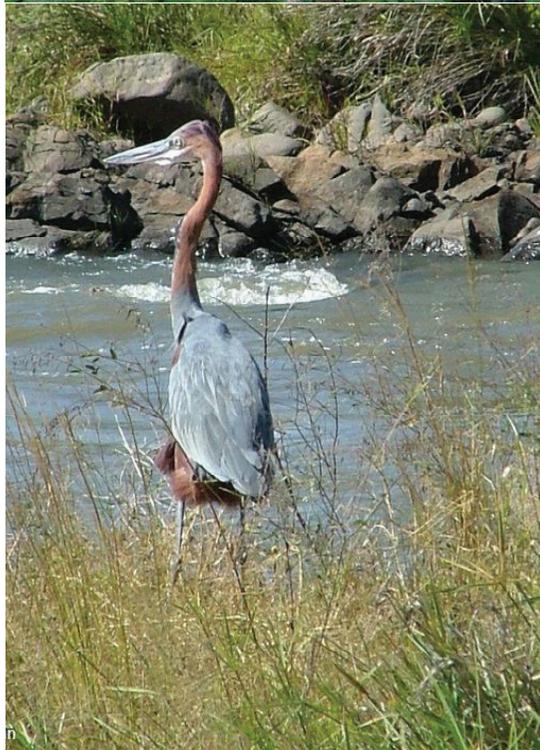
Les arbres les plus caractéristiques sont *Albizia gummifera*, *Newtonia buchananii*, *Macaranga schweinfurthii*, *Eromospatha* sp.

Le marais est aussi colonisé par des essences comme *Phoenix reclinata* en grande partie au bord de l'eau et *Cyperus papyrus* à certains endroits suite à sa surexploitation. Les espèces végétales *Pterocarpus tinctorius* et *Pericopsis angolensis* sont sensiblement menacées par les scieurs due à leur meilleure qualité.

Les espèces d'oiseau identifiées sont des éléments typiquement Zambéziens à savoir : *Lybius torquatus*, *Myrmecocichla nigra*, *Parus ofer*. L'avifaune des milieux humides concerne des oiseaux qui ont pu se maintenir dans des marais de la Malagarazi ou ses environs comme le *Bostrychia hagedash*, *Motacilla capensis*, *Balearica regulorum* (VU).

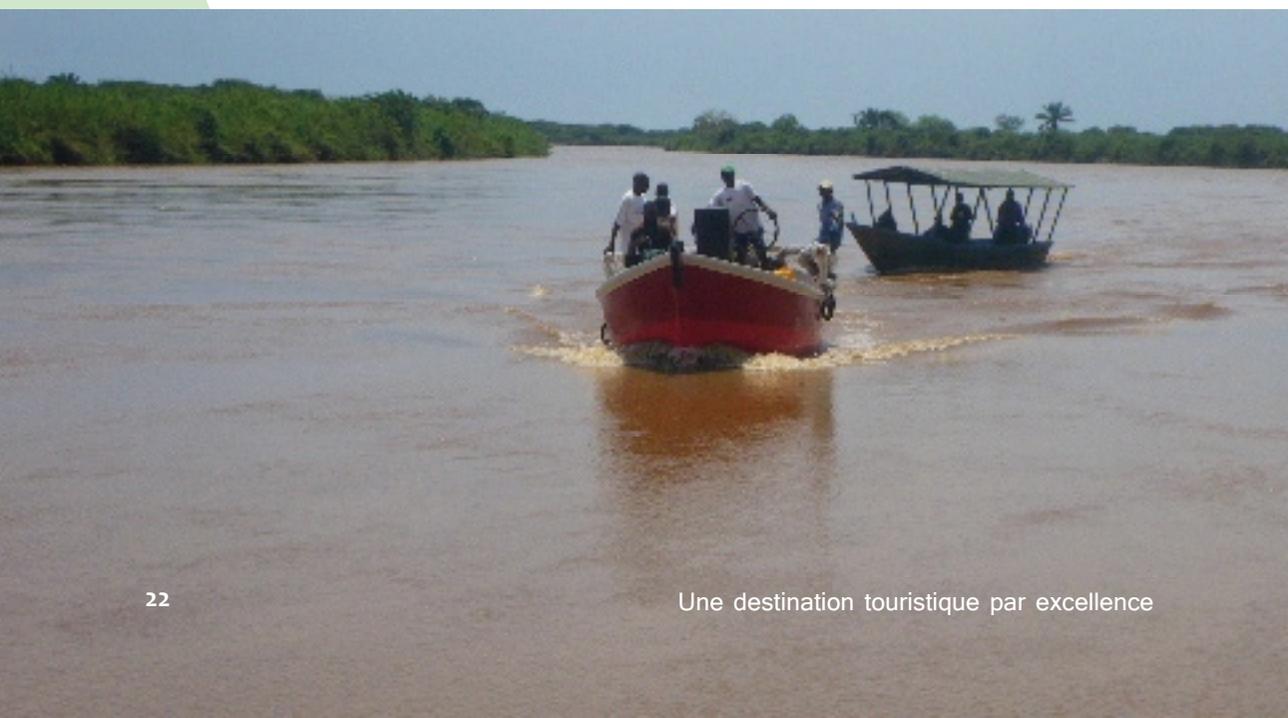
Le delta de la Malagarazi possède des zones de plantes submergées et de végétation qui sont bien oxygénées et offrent des habitats riches pour les poissons et les invertébrés (Beadle, 1981). Dans sa prolongation, la rivière Malagarazi a développé un grand delta dans le lac Tanganyika (Bassin Sud du Lac Tanganyika à Kigoma / Tanzanie) mais ce dernier est menacé par l'envasement. Cet envasement est une menace récente et étendue pour la communauté de poissons cichlidés.

En basse altitude (1150-1200 m), le sol est constitué par des alluvions de la rivière Malagarazi et ses affluents. La morphologie y donne des sols hydromorphes et alluvionnaires récents. Dans ce relief, il se développe de grands marécages mais le climat relativement chaud et sec ne permet pas leur évolution en tourbière. Quand l'altitude dépasse 1200 m, les zones inondables évoluent vers les terres fermes constituant des collines.



3.2. Le Parc National de la Rusizi (10.673 ha)

Site Ramsar désigné en 2002



Le Parc National de la Rusizi

La faune ornithologique très riche comprend 350 espèces sédentaires et migratrices et des mammifères comme les hippopotames. Des bancs de sable dans la rivière et au Delta servent de repos diurne pour de grands groupes de Dendrocygnes dont la population peut atteindre 6000 en juillet. Les prairies exondées du Delta constituent des sites de nidification pour de nombreuses espèces limicoles. La forêt à Hyphaene abrite une faune aviaire assez spécifique avec des oiseaux caractéristiques comme *Cycladusa arquata* et *Cypsiurus parvus*.



Population d'Hippopotames et de faune ornithologique

Situé à l'Ouest du pays, le **Parc National de la Rusizi** occupe actuellement une superficie de 10673 ha selon le décret n°100/282 du 14 novembre 2011 portant modification de certaines dispositions du décret n°100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation des parcs nationaux et réserves naturelle. Il comprend deux secteurs : le secteur «Delta» autour de l'embouchure de la Rusizi, au Sud et le secteur «Palmeraie», au Nord.

Population célébrant la Journée Mondiale des zones humides, édition 2012 au Delta de la Rusizi



La végétation du secteur Palm-
eraie comprend plus de 1000
différentes espèces végétales.

On y distingue 4 formations
végétales distinctes, dont entre
autres les formations à Hypha-
ene benguellensis var. ventri-
cosa occupant quelques 6647
ha, confinés le long de la rivière
Rusizi, c'est une sous-espèce
endémique pour la région et la
formation serrée de la réserve
de la Rusizi qui est le dernier
spécimen protégé dans le pays.



La réserve est également un important lieu de passage, de repos et d'hibernation pour les oiseaux migrateurs intra-africains et surtout paléarctiques.

La végétation du Delta de la Rusizi compte plus de 193 espèces végétales. On y distingue la Savane herbeuse, la savane arborée et la végétation aquatique avec de nombreuses plantes flottantes et particulièrement des espèces endémiques comme *hyphaene benguellensis* var. *ventricosa*.

Des phragmitaies et des marais à massettes pouvant atteindre une largeur de 3 km s'étendent de part et d'autre de la moitié aval du cours de la Rusizi jusqu'à son Delta. Lorsque l'inondation est permanente, les roseaux peuvent atteindre 4 m de haut. Les terrains adjacents sont occupés par des savanes arborées et herbacées, parsemées d'îlots marécageux dépressionnaires.



La faune mammalienne comprend 19 espèces dont l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*). On y rencontre également *Tragelaphus scriptus*, *Tragelaphus spekei* ; ce dernier est de plus en plus menacé par le braconnage et la disparition de son habitat.

Le Delta de la Ruzizi est le deuxième plus grand delta bordant le Lac Tanganyika et le seul existant au Burundi. Il s'agit d'une zone humide rare dans la zone biogéographique considérée. Le Delta de la Rusizi, à travers cette même rivière, la Rusizi joue un rôle de connexion entre les lacs Tanganyika et Kivu et fait frontière entre Burundi et la République Démocratique du Congo. C'est un ensemble de zones humides rares et extrêmement utiles pour la conservation de la diversité biologique en Afrique Centrale.

La partie littorale du Lac Tanganyika abrite 90 espèces de poissons, soit près de 30% de la faune piscicole connue pour l'ensemble du lac et son bassin versant. Cette biodiversité résulte de la présence du Delta et de ces apports à la zone littorale. En outre, le Delta et ses zones humides constituent des lieux de reproduction importants pour les *Tilapia*, *Clariidae*, *Mormyridae*, *Cyprinidae*, *Tylochromis* et *Alestidae*, ou même des poissons benthiques comme les grands *Bagridae*.

Les eaux peu profondes de la zone littorale du Lac Tanganyika incluent dans le site sont le lieu de reproduction et de première croissance pour les juvéniles nés ailleurs, comme ceux de *Lates sp.* (Pélagiques et benthopélagiques) et de *Boulengerochromis*. Le Delta et ses zones humides jouent aussi un rôle important de nurseries (d'alevinage) pour certaines espèces lacustres.

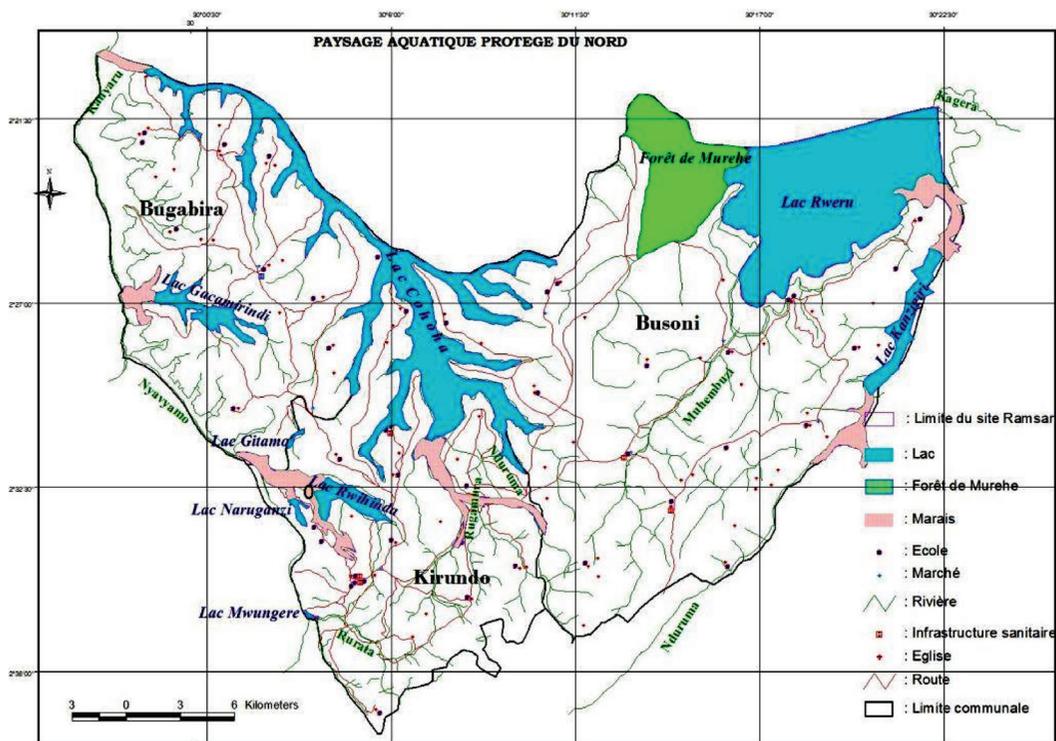


3.3. Le Paysage aquatique protégé du Nord (16.010 ha)

Le **Paysage aquatique protégé du Nord** a été mis en place par « **le décret n°100/114 du 12 avril 2011 portant délimitation du paysage aquatique protégé du nord** » s'étant sur la province de Kirundo et couvre de l'amont à l'aval, les lacs de Rwhinda, Narungazi, Mwungere, Nagitamo, Gacamirindi, Cohoha, Rweru, Kanzigiri y compris la réserve naturelle de Murehe.



Ce Paysage traditionnellement appelé « Lacs aux oiseaux » offre une destination touristique par excellence



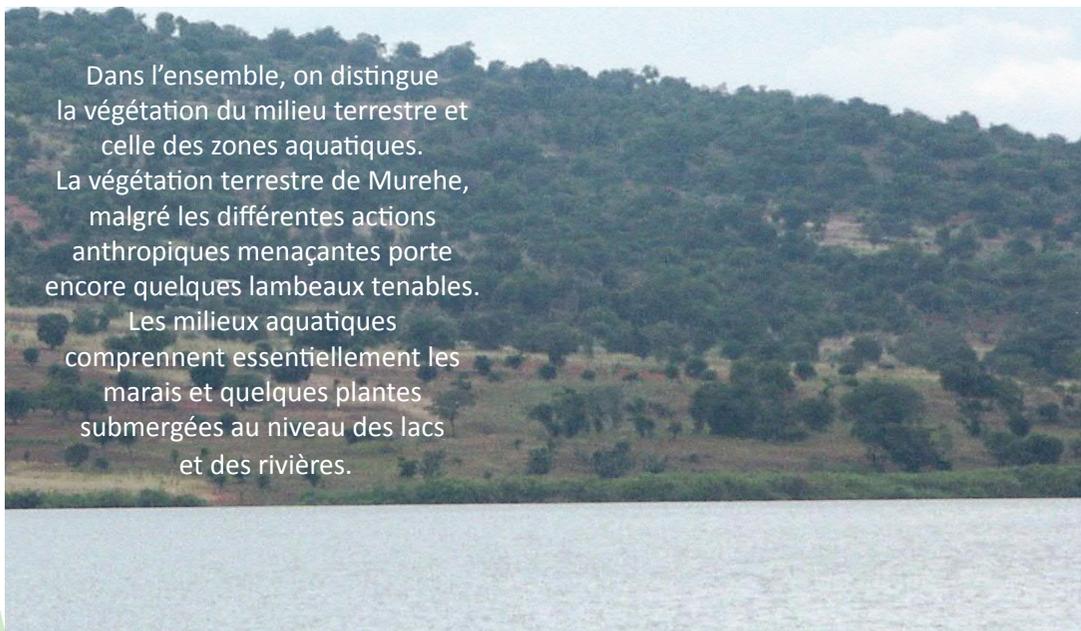
Le site se trouve dans la région naturelle du Bugesera en une altitude moyenne de **1351 m**, en Province Kirundo et fait frontière avec le Rwanda au Nord.

Au fond des vallées, de vastes marais de *Cyperus papyrus* sont entrecoupés par des lacs, dont la superficie va de quelques vingtaines à plusieurs milliers d’hectares.

Dans la partie Est de la dépression de Bugesera, se localisent les lacs Rweru avec 10200 ha et Kanzigiri avec 750 ha. Dans cette partie Est on retrouve une savane naturelle répartie sur quelques collines de Murehe qui constituent le bassin versant du lac Rweru.

Dans l'ensemble, on distingue la végétation du milieu terrestre et celle des zones aquatiques. La végétation terrestre de Murehe, malgré les différentes actions anthropiques menaçantes porte encore quelques lambeaux tenables.

Les milieux aquatiques comprennent essentiellement les marais et quelques plantes submergées au niveau des lacs et des rivières.



Les parties du Lacs Rweru



Dans l'ensemble, on distingue la végétation du milieu terrestre et celle des zones aquatiques.

La végétation terrestre de Murehe, malgré les différentes actions anthropiques menaçantes porte encore quelques lambeaux tenables.

Lac RWERU



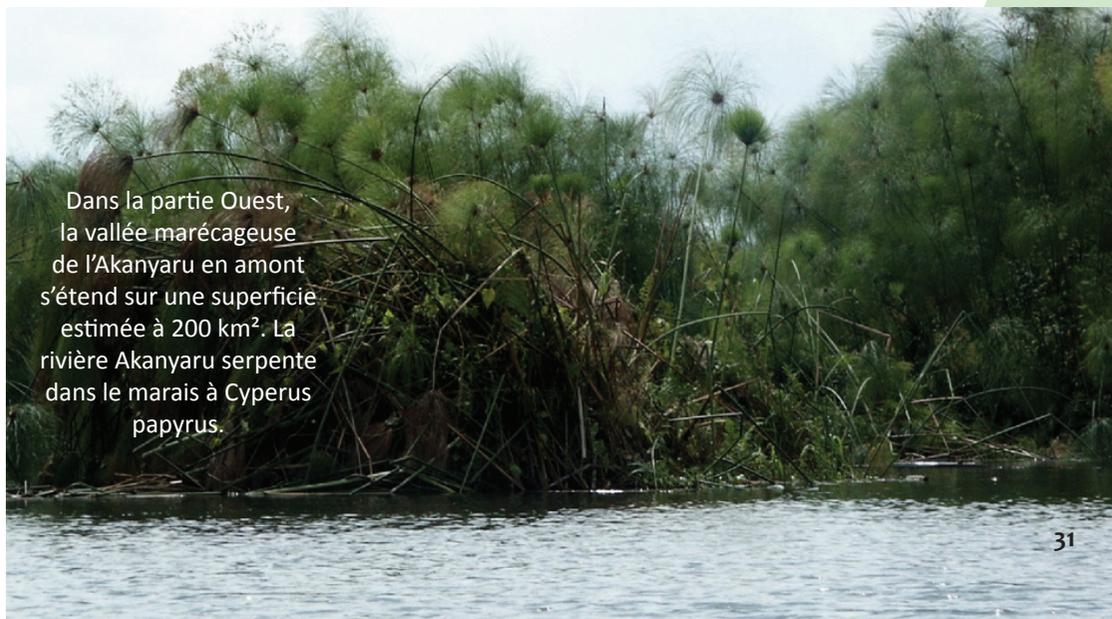
Les milieux aquatiques comprennent essentiellement les marais et quelques plantes submergées au niveau des lacs et des rivières.

Dans l'ensemble, on distingue la végétation du milieu terrestre et celle des zones aquatiques.

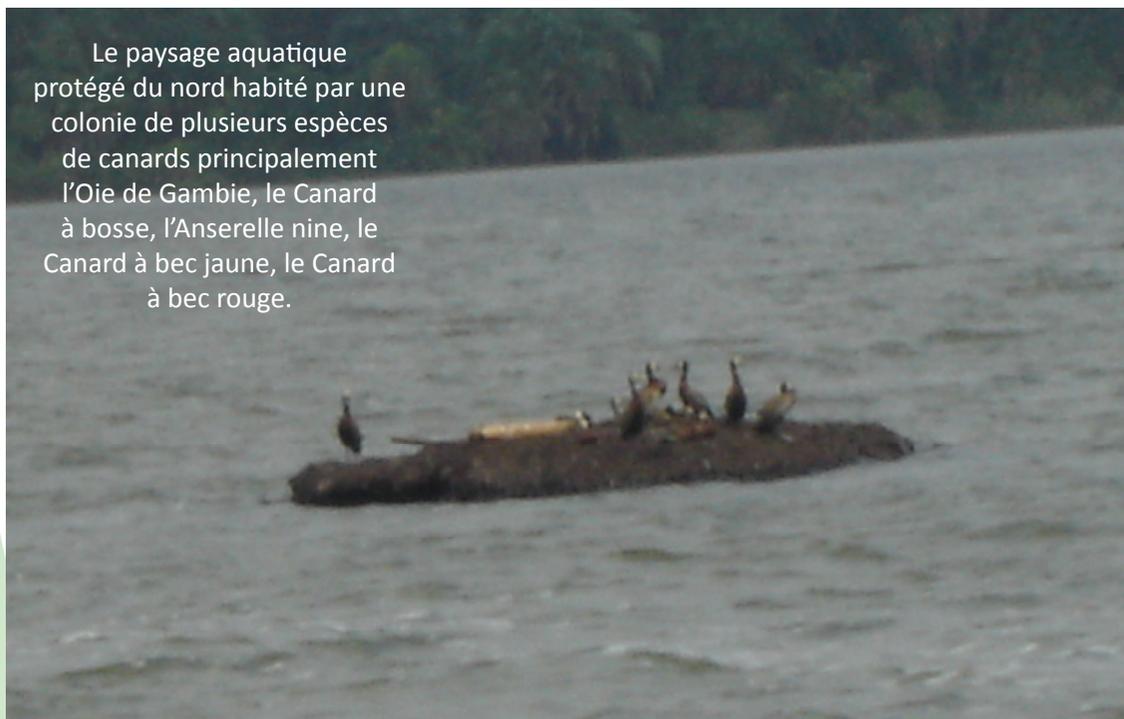
La végétation terrestre de Murehe, malgré les différentes actions anthropiques menaçantes porte encore quelques lambeaux tenables. Les milieux aquatiques comprennent essentiellement les marais et quelques.

C'est un des rares sites au Burundi où on rencontre la Grue royale (*Balearica regulorum*) qui est une espèce écologiquement menacée au Burundi. Dans les marais, on rencontre l'espèce *Tragelaphus spekii* qui est classée dans l'Annexe III de CITES.

Dans la partie Ouest, la vallée marécageuse de l'Akanyaru en amont s'étend sur une superficie estimée à 200 km². La rivière Akanyaru serpente dans le marais à *Cyperus papyrus*.

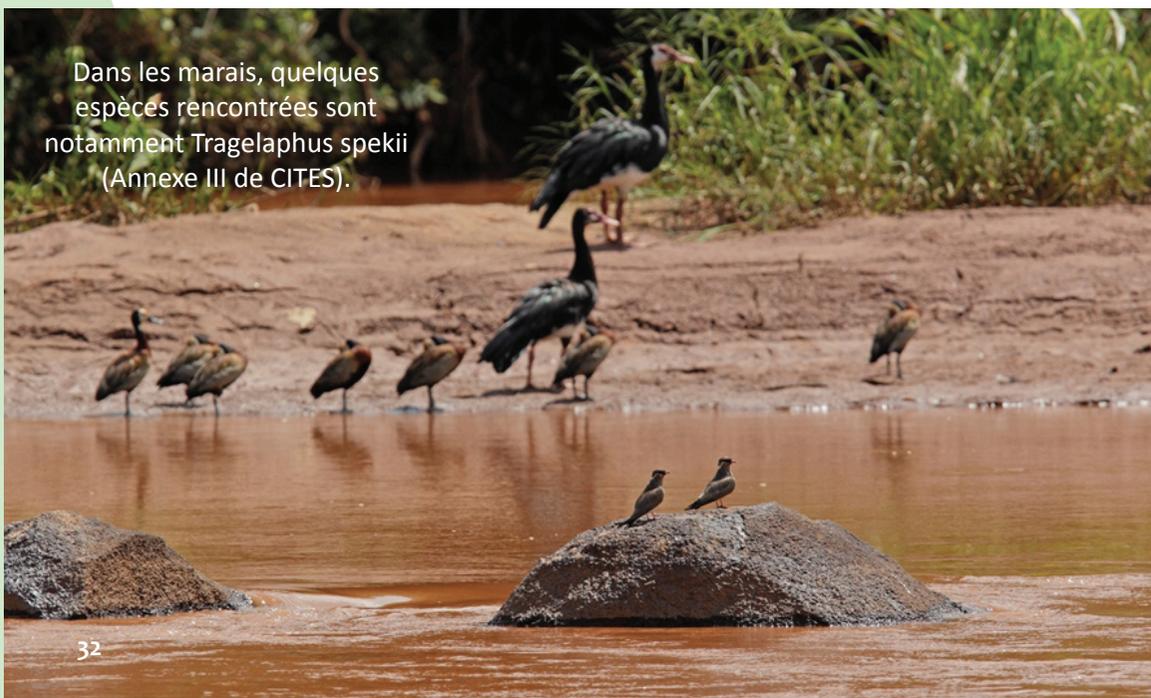


Le paysage aquatique protégé du nord habité par une colonie de plusieurs espèces de canards principalement l'Oie de Gambie, le Canard à bosse, l'Anserelle naine, le Canard à bec jaune, le Canard à bec rouge.



Sur les 20 espèces de poissons connues aux lacs du Nord, 12 sont indigènes dont 2 endémiques au sous-bassin de l'Akagera notamment *Barbus acuticeps* et *Synodontis ruandae*

Dans les marais, quelques espèces rencontrées sont notamment *Tragelaphus spekii* (Annexe III de CITES).



Il n'y a pas très longtemps, le *Crocodylus niloticus* habitait les lacs et sa disparition dans certains lacs est très récente à cause de la chasse par piégeage. Le lac Rweru, selon les pêcheurs, compterait plus de 20 individus alors que le lac Cohoha n'en compte qu'un seul.

Les Ophidiens y sont peu nombreux. On signale, cependant, l'existence de *Python sebae* qui peuple les îlots des lacs et les marais. D'autres serpents comme *Naja nigricollis*, *Lamprophis olivacea* sont rencontrés en milieux terrestres. Le *Dasypeltis scabra* est signalé sur l'île Akagwa du lac Rwihinda où il dévaste les nids d'oiseaux.

La faune batrachologique des lacs du Nord n'est connue que suite à l'inventaire fait au seul lac Rwihinda. Une dizaine d'espèces réparties dans 3 familles sont connues dans ce lac. Les espèces les plus abondantes sont *Ptychadena frontalis*, *Ptychadena grandisonae*, *Hyperolius bocagei* dans le marais bordant le lac, et *Bufo maculatus* sur la terre ferme. Les marais sont les plus riches en espèces que les terres fermes.

3.4. Le Parc National de la Ruvubu (50.800 ha)

Les limites du Parc Nationale de la Ruvubu sont déterminées par le décret N°100/113 du 12 avril 2011 portant délimitation du Parc National de la Ruvubu et couvre une superficie de 50.800 Ha.



Ce site est localisé à l'Est du Burundi. Le parc est étiré le long de la rivière Ruvubu qui lui a donné son nom (Ruvubu signifiant la « rivière aux hippopotames »), formant ainsi une sorte de corridor limité de part et d'autre par de hauts reliefs.

Son relief est très contrasté, alternant chaînes montagneuses, zones de collines, profonds ravins et petites plaines.



Ce parc est un milieu relictuel représentant des écosystèmes qui couvriraient une grande partie de l'Est du Burundi.

Il abrite une grande diversité de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et de poissons.

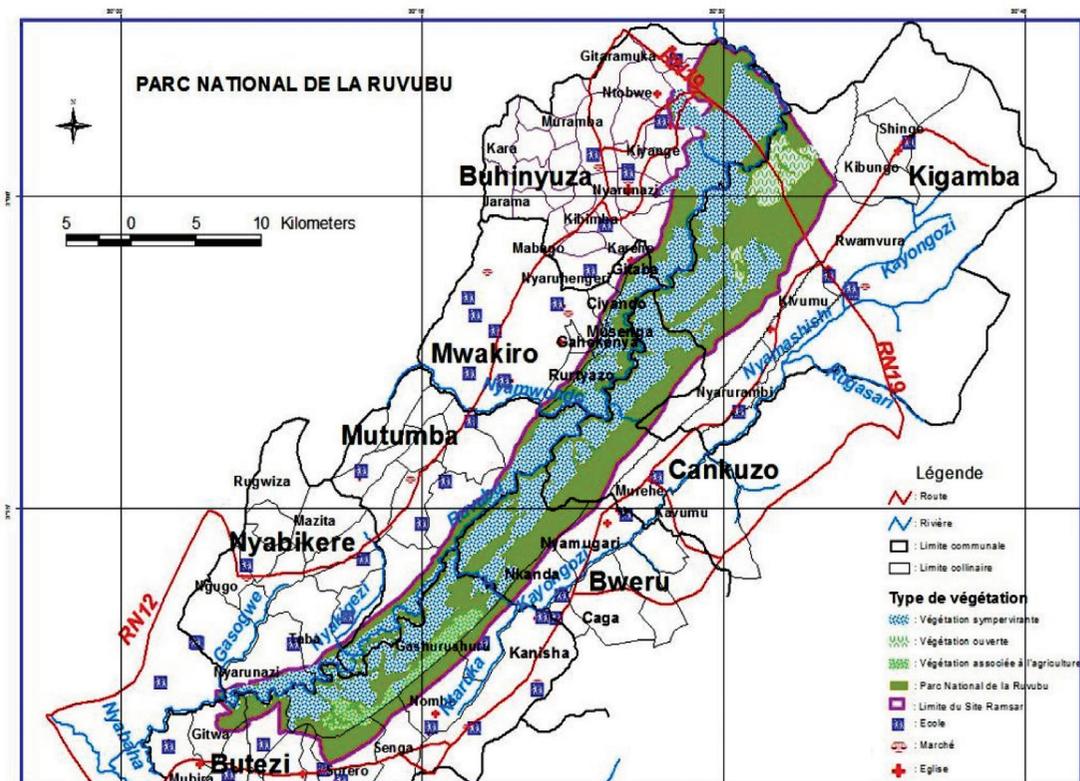


Caractéristique physique

La rivière Ruvubu draine plus d'un quart des eaux du Burundi et est l'affluent le plus méridional du fleuve Nil. Elle prend ses sources dans les montagnes de la crête Congo-Nil et fait partie du

bassin de la haute Akagera. Elle a beaucoup de méandres et son écoulement est faible entre l'entrée et la sortie du parc.

Les vallées de la Ruvubu sont en grande partie inondées et occupées par des marécages permanents.





Au Sud, on trouve un relief très découpé différent de celui situé plus au Nord. On y trouve aussi des collines aux sommets tabulaires ou des collines avec des sommets en plateaux.

Caractéristiques écologiques



La végétation est principalement formée d'une savane arborée à *Pari-nari* et *Pericopsis*, interrompue par des forêts-galeries qui bordent la rivière Ruvubu et les autres petites vallées encaissées.

Au point de vue faunistique, le parc contient 44 espèces de mammifères.



Les grandes populations concernent les espèces comme l'Hippopotame, le Buffle, le Cob Defassa, le Guib harnaché, le Sitatunga, le Céphalophe de Grimm, le Redunca, le Phacochère.

Parmi les grands carnivores, il faut signaler la Panthère et le chacal à flancs rayés.

Trois espèces de Primates y sont représentées.

L'avifaune aquatique y est relativement riche et diversifiée avec plus de 200 espèces différentes répertoriées parmi lesquelles: quatre espèces de touracos, la Spatule blanche, le Jabiru et l'Outarde de Denham.





Flore remarquable

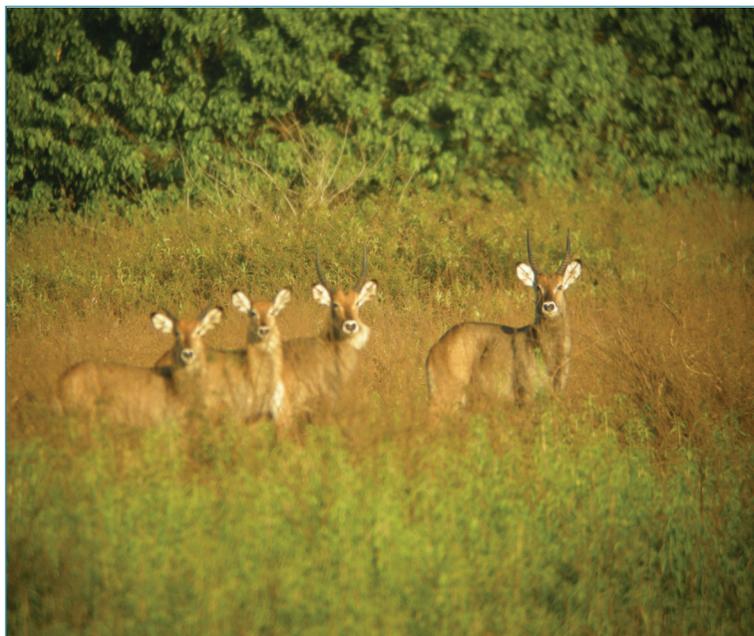
On note des galeries forestières en rangées boisées peu larges et distribuées tout au long des rivières ou tapissant des ravins collinaires inondés.

Elles sont dominées par des Cyperaceae (6,8 %).

Les savanes arborées et boisées ont des espèces communes à savoir :

- *Parinari curatellifolia*, *Hymenocardia acida*.
- *Pericopsis angolensis*, *Albizia adianthifolia*, *Anisophyllea boehmii*, *Garcinia hui-lensis*, *Entada abyssinica*, *Faurea saligna*, *Combretum collinum* spp, *Binderianum* etc.





L'herbage constituant ces savanes sont des *Hyparrhenia div. sp*, *Loudelia div.sp* et *Andropogon. Imperata cylindrica* domine des milieux forts dégradés du parc. On observe aussi une forêt claire à *Uapaca sansibarica*.





Faune remarquable

Les animaux se distribuent suivant les biotopes bien que certains vivent indifféremment dans l'un ou l'autre, ou font la navette entre les savanes et galeries forestières.



L'avifaune aquatique est très riche et typique pour la plupart des milieux aquatiques d'Afrique orientale ; elle comprend certains éléments rares ailleurs tels que *Ardeola rufiventris* au nombre de plus de quatre centaines d'espèces et un certain nombre d'espèce surtout migratrices. On peut observer des éléments typiquement zambéziens dont *Motricola angreolinsis* et *Parus rufiventris*.

S'agissant des reptiles *Crocodylus niloticus* est le plus souvent observé et *Grayia tholloni*. Madado (1979) a inventorié 13 espèces de serpents dont 9 groupées en 9 genres et 2 familles à savoir la famille des Boidae et Colubridae.

La rivière Ruvubu est aussi riche en poissons dont 14 espèces de poissons ont été inventoriées en 1991: *Pollimyrus nigricans*, *Barbus neumayeri*, *Barbus apleurogramma*, *Barbus claudinea*, *Schilbe intermedius*, *Amphibius jacksonii*, *Synodontis rwandae*, *Clarias gariepinus*, *Clarias loifalus*, *Tilapia sp*, *Haplochromis sp*, *Caecomastacembelus fretus* Devos .



Chute de KARERA





La Convention de Ramsar et sa mission

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975. C'est le seul traité mondial de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. La Convention a des pays membres sur tous les continents.

La mission de Ramsar

La Convention a pour mission: « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Le concept d'utilisation rationnelle

Profondément ancré dans la philosophie de Ramsar, il y a le concept d'«utilisation rationnelle ». L'utilisation rationnelle des zones humides est ainsi définie : « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, l'«utilisation rationnelle» est au cœur de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Les engagements de Ramsar

En adhérant à la Convention, toutes les Parties contractantes, ou États membres, s'engagent à œuvrer pour soutenir les « trois piliers » de la Convention : inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale «Liste de Ramsar» et veiller à leur gestion efficace; œuvrer vers l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides dans le cadre de l'aménagement national du territoire, de politiques et de législations pertinentes, de mesures de gestion et d'éducation du public; et coopérer au niveau international en ce qui concerne les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides.

TABLE DES MATIERES

Préface.....	1
Avant - propos.....	3
Réalisation et Production	5
Présentation du Burundi.....	7
Aires protégées	14
Sites RAMSAR.....	16
Reserve naturel de la Malagarazi	17
Parc naturel de la Rusizi.....	22
Paysage aquatique protégé.....	28
Parc national de la Ruvubu	34

